



SPEED  
SKATING  
CANADA

# Bulletin de haute performance 218

Nominations au sein de l'équipe pour  
les Championnats du monde toutes  
distances et de sprint de patinage de  
vitesse de l'ISU 2026

ÉBAUCHE 3 : 5 décembre 2025

# TABLE DES MATIÈRES

<b>1. INFORMATION</b> .....	<b>3</b>
1.1. But .....	3
1.2. Objectif .....	3
1.3. Définitions.....	3
1.4. Décision pour les nominations.....	3
1.5. Autorité.....	4
1.6. Conflit d'intérêts .....	4
1.7. Quorum .....	4
1.8. Annonces .....	5
1.9. Modifications et circonstances imprévues .....	5
1.10. Règlements de l'Union internationale de patinage .....	6
<b>2. DIRECTIVES</b> .....	<b>7</b>
2.1. Qualification de l'Union internationale de patinage .....	7
2.2. Admissibilité des athlètes .....	7
2.3. Retraits des athlètes .....	7
2.4. Appels.....	7
<b>3. PROCÉDURE</b> .....	<b>8</b>
3.1. Aperçu .....	8
<b>4. CHAMPIONNATS DU MONDE TOUTES DISTANCES ET DE SPRINT DE L'ISU</b> .....	<b>10</b>
4.1. Aperçu .....	10
<b>5. LANGUE</b> .....	<b>14</b>
<b>ANNEXES</b> .....	<b>15</b>
<b>ANNEXE A : TEMPS DE QUALIFICATION DE L'ISU</b> .....	<b>16</b>
<b>ANNEXE B : DÉCLARATION DE PARTICIPATION À LA COMPÉTITION</b> .....	<b>17</b>

# 1. INFORMATION

## 1.1. But

L'objectif stratégique du Bulletin de la haute performance de Patinage de vitesse Canada (« **PVC** ») pour les nominations dans l'équipe de longue piste (le « **Bulletin de HP** ») est d'établir les critères qui seront utilisés par PVC pour sélectionner les athlètes qui auront démontré leur capacité à remporter régulièrement des médailles internationales et à performer au plus haut niveau international au nom du Canada aux Coupes du monde de l'ISU, des Championnats du monde des distances individuelles et aux Jeux olympiques d'hiver de 2026 et après.

## 1.2. Objectif

L'objectif de ce Bulletin de HP est de mettre en nomination (« **Nomination** » et la « **Mise en nomination** ») des athlètes ayant le potentiel de gagner des médailles pour les distances individuelles par équipes et les épreuves par équipes de la Coupe du monde et des Championnats du monde. Pour plus de clarté, dans le présent Bulletin de HP, les « **distances individuelles** » signifient « 500 m, 1000 m, 1500 m, 3000 m (femmes), 5000 m, 10 000 m (hommes) et départ groupé » et les « **épreuves par équipe** » signifient la poursuite par équipe et le sprint par équipe.

## 1.3. Définitions

Les termes qui ne sont pas autrement définis dans le présent Bulletin de HP ont la signification qui leur est donnée ci-dessous :

Équipe : Se compose des athlètes qui ont été mis en nomination et qui ont accepté leur nomination à une compétition.

Compétition : Toute Coupe du monde de l'ISU, Coupe du monde junior de l'ISU, Jeux de la FISU ou Championnats du monde de l'ISU (senior ou junior).

Compétition de sélection : La compétition dans laquelle les bases seront fixées pour la nomination des athlètes pour une ou des équipes.

CCHP-LP : Le CCHP-LP se compose de jusqu'à trois membres bénévoles du Comité consultatif de haute performance – longue piste et du président (un membre du personnel de PVC nommé à la seule, discrète et absolue discrétion du chef de la direction de PVC (le « **CD** »)).

## 1.4. Décision pour les nominations

La nomination finale de l'équipe sera faite à la seule, entière et absolue discrétion du président. Le cas échéant, le président consultera les personnes concernées afin de fournir des recommandations techniques conformément au présent Bulletin de HP.

## 1.5. Autorité

Toute l'autorité pour la prise de décision et toute la responsabilité en vertu du présent Bulletin de HP reposent sur le président.

Conformément au document « Comité consultatif de haute performance – Longue piste (mise à jour : juin 2023) », le CCHP-LP est un groupe d'experts internes et externes qui soutiennent le personnel de PVC en fournissant des recommandations et des conseils concernant les processus de sélection du programme national de Longue piste de Patinage de vitesse Canada. Aux fins des nominations à l'équipe, les membres du CCHP-LP fourniront des orientations, des conseils et des commentaires au président à titre consultatif. Le président examinera attentivement les commentaires du CCHP-LP, mais conservera le pouvoir décisionnel final.

## 1.6. Conflit d'intérêts

Dans l'exercice de l'autorité accordée ci-dessus, tous les membres du CCHP-LP doivent se conformer à la politique de conflit d'intérêts de PVC dans l'exercice de leurs fonctions (voir <https://speedskating.ca/wp-content/uploads/2022/01/conflictOfInterest-FR.pdf>)

Dans le cas où un membre du CCHP-LP est réputé avoir ou déclare un conflit d'intérêts en relation avec une décision spécifique, ou quand un membre du CCHP-LP a fait savoir qu'il ne serait pas en mesure de remplir ses fonctions en vertu du présent Bulletin de HP, un membre du Conseil consultatif de la haute performance sur courte piste (le « CCHP-CP »), sélectionné par les autres membres du Comité de nomination, assistera à toutes les réunions concernant cette décision à sa place. Si ce membre du CCHP-CP est dans l'impossibilité d'y assister ou si deux ou plusieurs membres du CCHP-LP sont en conflit d'intérêts, ces membres seront remplacés par un ou plusieurs autres membres du CCHP-CP.

## 1.7. Quorum

Le quorum de toute réunion du CCHP-LP sera constitué de la majorité des membres du CCHP-LP qui siègent au CCHP-LP au moment de la réunion ou de la décision. Tout membre qui se trouve en conflit d'intérêts conformément à la section 1.6 ci-dessus ne peut être pris en compte dans le calcul du quorum ou pour prodiguer des conseils sur le ou les sujets pour lesquels il est en conflit d'intérêts.

Si le quorum n'est pas atteint au moment de prodiguer des conseils sur un sujet particulier, soit en raison d'un conflit d'intérêts déclaré, soit en raison de l'absence d'un ou de plusieurs membres du comité, un membre du CCHP-CP prodiguera des conseils à sa place. Si ce membre du CCHP-CP ne peut assister à ces réunions ou si deux ou plusieurs membres du CCHP-LP sont en conflit d'intérêts ou absents, ces membres peuvent être remplacés par d'autres membres du CCHP-CP. Un vote doit être effectué si nécessaire pour conseiller sur la recommandation finale du comité.

## 1.8. Annonces

PVC émettra des Bulletins de HP tout au long de la saison afin d'informer les athlètes, les entraîneurs et les autres comités de PVC et les associations provinciales et territoriales (« **OSPT** ») concernés des mises à jour et/ou des changements concernant, mais sans s'y limiter, les critères de sélection et/ou les compétitions. Tous les Bulletins de HP seront affichés sur le site internet de PVC.

Comme indiqué dans le présent document, toute modification conformément à la section 1.9 du présent Bulletin de HP sera communiquée par la diffusion d'autres Bulletins et/ou d'Addendums mis à jour spécifiant les changements.

## 1.9. Modifications et circonstances imprévues

### 1.9.1. Modifications apportées au présent document

Le président se réserve le droit d'apporter des changements au présent Bulletin de HP qui, à sa seule et entière discrétion, sont nécessaires pour assurer la nomination des meilleures équipes possibles pour les Coupes du monde, les Championnats du monde de patinage de vitesse et les Jeux olympiques. Toute modification apportée à ce document sera communiquée au CCHP-LP et à tous les athlètes du programme de haute performance potentiellement admissibles à une nomination dans une équipe par l'envoi d'une communication électronique aux athlètes concernés et à leurs entraîneurs, ainsi que par l'affichage des modifications sur le site internet de PVC.

On rappelle à tous les athlètes et entraîneurs qu'ils ont l'obligation de comprendre ce Bulletin de HP et de se tenir au courant de tout changement ultérieur. Les athlètes sont encouragés à vérifier auprès de leur(s) entraîneur(s), des représentants des athlètes, du président ou du personnel du programme de HP de PVC s'il y a des changements au présent Bulletin de HP.

Cette clause ne doit pas être utilisée pour justifier des changements au Bulletin de HP après une compétition de sélection qui faisait partie de la procédure de nomination du président, à moins que cela ne soit lié à une circonstance imprévue. L'objectif de cette clause est de permettre des changements au présent document, ou aux communications de l'Union internationale de patinage (l'« **ISU** »), qui peuvent devenir nécessaires en raison d'une erreur typographique, d'un manque de clarté dans une définition ou d'une formulation avant que cela n'ait une incidence sur les athlètes. L'objectif de ces changements doit être identifié pour éviter les litiges sur la signification des dispositions de ce document plutôt que de permettre des changements pour justifier la nomination d'athlètes différents de ceux qui auraient été nommés autrement. Ces changements doivent être raisonnablement justifiables conformément aux principes fondamentaux de la justice naturelle et de l'équité procédurale.

### 1.9.2. Circonstances imprévues

Le Bulletin de HP de Patinage de vitesse Canada est destiné à s'appliquer tel que rédigé, en supposant spécifiquement qu'aucun(e) athlète ne sera empêché(e) de concourir en raison d'une circonstance imprévue ou non anticipée. Toutefois, il peut se produire des situations où des circonstances imprévues ou indépendantes de la volonté de Patinage de vitesse Canada ne permettent pas à la compétition ou à la nomination de se dérouler de manière équitable ou dans l'intérêt supérieur des priorités et des principes généraux de sélection comme indiqué dans ces critères, ou ne permettent pas d'appliquer la procédure de nomination telle que décrite dans ce document. Dans une telle circonstance, si le président détermine que des circonstances imprévues ou inhabituelles sont survenues au cours du processus d'application des présentes procédures du Bulletin de HP, il aura toute latitude pour résoudre la question comme il l'entend, en tenant compte des facteurs et des circonstances qu'il juge pertinents, tout en prenant en compte l'objectif énoncé à la section 1.2 ci-dessus.

Dans l'éventualité de circonstances imprévues hors du contrôle de Patinage de vitesse Canada qui empêchent le président du conseil d'administration de mettre en œuvre les procédures internes de nomination de Patinage de vitesse Canada de façon équitable, tel qu'écrit, le chef de la direction de Patinage de vitesse Canada (« **CD** ») (ou en l'absence d'un CD, le CD intérimaire ou toute autre personne que le Conseil d'administration nommera), aura la discrétion unique, entière et absolue de résoudre la question comme il le juge approprié, en tenant compte des facteurs et des circonstances qu'il juge pertinents. Dans la mesure du possible, le CD consultera l'équipe de gestion de la longue piste, les entraîneurs et/ou le CCHP-LP pour déterminer si les circonstances justifient que la compétition ou la nomination se déroule d'une autre manière. Dans de telles circonstances, le CD communiquera le processus alternatif de sélection ou de nomination à toutes les personnes concernées dès que possible.

## **1.10. Règlements de l'Union internationale de patinage**

Les règlements de l'Union internationale de patinage (l'« **ISU** ») propres à la discipline du patinage de vitesse (longue piste) peuvent être consultés à l'adresse suivante : [RÈGLEMENTS SPÉCIAUX ET RÈGLEMENTS TECHNIQUES DE PATINAGE DE VITESSE](#) tels qu'acceptés par un vote en juin 2024, qui déterminera la procédure d'attribution du quota de places disponibles pour chaque compétition, distance individuelle et/ou épreuve par équipe à chaque fédération membre, ainsi que les règlements spéciaux et les règles techniques des épreuves de l'ISU.

# 2. DIRECTIVES

## 2.1. Qualification de l'Union internationale de patinage

Les temps de qualification applicables de l'ISU et les conditions d'approbation des temps de qualification réalisés seront annoncés dans les [communications de l'ISU](#). Par souci de commodité, les temps de qualification de l'ISU figurent aussi à l'annexe A du présent Bulletin de HP. En cas de conflit entre une communication de l'ISU et l'Annexe A, la communication de l'ISU pertinente aura le dernier mot.

## 2.2. Admissibilité des athlètes

Tous les athlètes doivent satisfaire aux conditions d'admissibilité pertinentes de l'ISU afin d'être considérés pour une nomination à une compétition. Pour pouvoir être nommés dans l'équipe, les athlètes doivent aussi remplir toutes les conditions d'admissibilité suivantes :

- Avoir la citoyenneté canadienne;
- Détenir un passeport canadien valide pendant au moins six mois après la compétition de sélection pour laquelle l'athlète est nommé(e);
- Répondre aux critères de citoyenneté et de nationalité de l'ISU pour être admissibles;
- Détenir une adhésion dûment valide selon l'Accord de l'athlète 2025-2026 de Patinage de vitesse Canada et être un membre en règle;
- Avoir signé la Déclaration de participation à la compétition de PVC (Annexe B) au plus tard deux semaines avant la compétition de sélection dans le cas des athlètes présélectionnés, et au plus tard immédiatement après la compétition de sélection pour tous les autres athlètes; et
- Signer et soumettre le formulaire de déclaration de l'ISU au plus tard deux semaines avant l'événement de l'ISU.

## 2.3. Retraits des athlètes

Le président se réserve le droit de retirer un(e) athlète de la compétition si un avis médical est tel que la participation à la compétition serait potentiellement préjudiciable à l'athlète désigné(e) ou si l'athlète ne s'est pas suffisamment remis(e) d'une blessure ou d'une maladie existante.

## 2.4. Appels

À la suite de l'annonce de l'équipe pour une ou plusieurs des compétitions, un(e) athlète dispose de sept (7) jours civils pour soumettre un appel conformément à la [politique d'appel de Patinage de vitesse Canada](#).

# 3. PROCÉDURE

## 3.1. Aperçu

Les équipes seront formées selon la procédure décrite ci-dessous. Les détails propres à la compétition pour chaque étape de la procédure sont indiqués à la section 4.

### 3.1.1. Quotas

Chaque compétition aura :

- Un **quota de distance**, fixé par l'ISU, qui correspond au nombre maximal d'athlètes pouvant être inscrits à chaque distance individuelle pour chaque genre.

### 3.1.2. Athlètes présélectionnés

Les athlètes peuvent être présélectionnés pour des épreuves spécifiques pour chaque compétition.

### 3.1.3. Période de qualification

Les athlètes doivent réaliser les temps de qualification requis pendant la période de qualification spécifiée pour chaque compétition (section 4).

### 3.1.4. Bassin de nomination pour les distances individuelles

Un bassin de nomination pour les distances individuelles sera créé contenant la liste de tous les athlètes admissibles à la nomination.

### 3.1.5. Classement du bassin de nomination

Le bassin de nomination pour les distances individuelles sera classé par ordre de priorité, la méthode utilisée pour classer le bassin sera spécifique à la compétition (section 4).

### 3.1.6. Exemptions

Quand les résultats d'une compétition de sélection sont utilisés pour se qualifier pour un bassin de nomination et/ou pour classer les athlètes au sein d'un bassin de nomination, un(e) athlète peut demander une exemption afin d'être ajouté(e) à un bassin de nomination et/ou d'améliorer son classement au sein d'un bassin de nomination (voir Annexe C).

### 3.1.7. Matrice de nomination

Une matrice de nomination sera spécifiée pour chaque compétition (section 4). La matrice de nomination sert à établir un classement supplémentaire des nominations qui donne la priorité aux épreuves et tient aussi compte des quotas de distance et des quotas d'inscriptions financées de la compétition.

Le président nommera les athlètes en remplissant la matrice de nomination à partir des bassins de nomination, dans leur ordre de classement.

### **3.1.8. Athlètes supplémentaires**

D'autres athlètes admissibles peuvent être ajoutés à la matrice de nomination à tout moment, à la discrétion du président, compte tenu de leur potentiel de performance dans les épreuves de poursuite par équipe, de départ groupé et de distances olympiques individuelles. Ces athlètes supplémentaires doivent avoir satisfait aux exigences minimales de l'ISU pour pouvoir participer à la compétition.

### **3.1.9. Nominations**

Les athlètes seront nommés dans l'équipe, dans l'ordre, à partir de la matrice de nomination jusqu'à ce que le quota d'inscriptions financées soit atteint, que les quotas de distance soient complets ou qu'il ne reste plus de places dans la matrice de nomination.

### **3.1.10. Places refusées**

Si un(e) athlète nommé(e) dans l'équipe pour une distance individuelle refuse sa place dans cette distance individuelle, alors :

- le nom de l'athlète sera retiré de la matrice de nomination pour la distance individuelle concernée et cette place dans la matrice restera vide.
- l'athlète occupant la place suivante dans le classement de la matrice de nomination sera alors pris en considération pour la nomination à l'équipe jusqu'à ce que le quota d'inscriptions financées soit atteint, que les quotas de distance soient complets ou qu'il ne reste plus de places dans la matrice de nomination.

### **3.1.11. Athlètes autofinancés**

Tous les athlètes de cette équipe seront autofinancés.

# 4. CHAMPIONNATS DU MONDE TOUTES DISTANCES ET DE SPRINT DE L'ISU

## 4.1. Aperçu

### 4.1.1. Horaire des Championnats du monde toutes distances et de sprint de l'ISU

Conformément à l'annonce du 23 octobre 2025 de l'ISU, l'horaire suivant des Championnats du monde toutes distances et de sprint de l'ISU a été établi :

<b>Championnats du monde toutes distances et de sprint de l'ISU</b> 5 au 8 mars 2026 Heerenveen, Pays-Bas	Jour 1 : 500-F(1), 500-H(1), 1000-F(1), 1000-H(1) Jour 2 : 500-F(2), 500-H (2), 1000-F(2), 1000-H(2) Jour 3 : 500-F(toutes distances), 500-H(toutes distances), 3000-F(toutes distances), 5000-H(toutes distances) Jour 4 : 1500-F(toutes distances), 1500-H(toutes distances), 5000-F(toutes distances), 10 000-H(toutes distances)
---	---

### 4.1.2. Quotas

Les quotas de distances pré-attribués ci-dessous sont conformes à la communication 2730 de l'ISU pour les Championnats du monde toutes distances et de sprint de l'ISU.

Les **quotas de distances** pré-attribués pour les Championnats du monde toutes distances et de sprint de l'ISU sont :

<b>Compétition de sprint femmes</b>	<b>Compétition toutes distances femmes</b>
0	2
<b>Compétition de sprint hommes</b>	<b>Compétition toutes distances hommes</b>
1	0

Des places supplémentaires (jusqu'à un maximum de trois concurrents par distance et par genre) seront attribuées par l'ISU en fonction des résultats obtenus dans le cadre de

compétitions de la Coupe du monde de patinage de vitesse 1 à 5 organisées par l'ISU au cours de la saison 2025-2026. Pour plus de détails, voir la communication 2730 de l'ISU.

PVC n'a pas de quota d'inscriptions financées pour les Championnats du monde toutes distances et de sprint de l'ISU. Tous les athlètes doivent s'autofinancer. PVC fournira un entraîneur et un membre de l'ÉSI pour soutenir l'équipe.

### **4.1.3. Temps de qualification pour les Championnats du monde toutes distances et de sprint CLP**

Il n'y aura pas de temps de qualification standard pour les Championnats du monde toutes distances et de sprint CLP (« critère CLP ») pour cet événement.

#### **ChMSTD. Compétition de sélection**

Il n'y aura pas de compétition de sélection pour cette compétition.

#### **ChMSTD. Athlètes présélectionnés**

Il y aura un(e) athlète présélectionné(e) par genre et par compétition pour cet événement.

Les athlètes masculins et féminins ayant les plus faibles totaux cumulatifs pour les distances de 500 m et 1000 m, dans le classement sammelagt, établis pendant la période de pré-sélection dans le cadre de compétitions sanctionnées par l'ISU, seront présélectionnés pour la compétition de sprint correspondante.

Les athlètes hommes et femmes ayant les plus faibles totaux cumulatifs pour les distances de 1500m, 3000m (femmes) / 5000m (hommes), dans le classement sammelagt, établis pendant la période de pré-sélection dans le cadre de compétitions sanctionnées par l'ISU, seront présélectionnés pour la compétition de type toutes distances correspondante.

Si l'athlète présélectionné(e) ne se déclare pas pour l'épreuve ou s'en retire, aucun(e) autre athlète ne sera présélectionné(e) pour le (la) remplacer.

#### **ChMSTD. Période de qualification pour la présélection**

La période de qualification pour la présélection débutera le 1<sup>er</sup> juillet 2025 et se terminera à la fin de la Coupe du monde ISU 4.

#### **ChMSTD. Période de qualification**

La période de qualification débutera le 1<sup>er</sup> juillet 2025 et se terminera après la compétition des éliminatoires olympiques canadiennes de longue piste 2026.

## ChMSTD. Classement du bassin de nomination

Les athlètes toutes distances seront classés selon le total cumulatif de leur meilleur 1500m et au 3000m (femmes) / 5000m (hommes) dans le classement sammelagt, pendant la période de qualification.

Les égalités seront départagées selon :

- le meilleur temps au 5000m (hommes) ou au 3000m (femmes), puis, au besoin,
- le meilleur temps au 1500m, puis, au besoin,
- la décision du président, qui donnera priorité à l'athlète qu'il juge le (la) plus susceptible d'obtenir le meilleur classement à la compétition toutes distances de ces Championnats du monde.

Les athlètes de sprint seront classés selon le total cumulatif des deux distances dans le classement sammelagt, pendant la période de qualification.

Les égalités seront départagées selon :

- le meilleur temps au 1000 m, puis, au besoin,
- le meilleur temps au 500 m, puis, au besoin,
- la décision du président, qui donnera priorité à l'athlète qu'il juge le plus susceptible d'obtenir le meilleur classement à la compétition de sprint de ces Championnats du monde.

## ChMSTD. Exemptions

Il n'y aura pas d'exemptions pour cet événement.

## ChMSTD. Matrice de nomination

### Matrice de nomination pour les Championnats du monde toutes distances et de sprint

Veillez noter que les nominations sont soumises au quota de distance attribué par l'ISU.

Classement	Distance	Genre	Nom	Notes
1=	Sprint (1)	F		Attribué à l'athlète présélectionné(e) concerné(e), s'il/elle se déclare pour la distance.
1=	Sprint (1)	H		
1=	Toutes distances (1)	F		
1=	Toutes distances (1)	H		
2=	Sprint (2)	F		
2=	Sprint (2)	H		
2=	Toutes distances (2)	F		
2=	Toutes distances (2)	H		
3=	Sprint (3)	F		

3=	Sprint (3)	H		
3=	Toutes distances (3)	F		
3=	Toutes distances (3)	H		

### **ChMSTD. Athlètes autofinancés**

Tous les athlètes doivent s'autofinancer pour participer aux Championnats du monde toutes distances et de sprint de l'ISU 2026.

PVC fournira un entraîneur et un membre de l'ÉSI pour soutenir l'équipe.

Voyage (vols, transferts aéroport, etc.) :

- Les réservations et les frais de voyage seront à la charge de l'athlète.

Hébergement et repas :

- Le comité d'organisation prendra en charge les repas et l'hébergement (en chambres doubles) à l'hôtel officiel à partir du lunch du mercredi 4 mars au lunch du lundi 9 mars 2026.

- Les frais engagés en dehors des dates couvertes par le CO seront à la charge de l'athlète.

- PVC facturera les athlètes qui décident de séjourner à l'hôtel officiel en dehors des dates couvertes par le comité d'organisation. Dans ce cas, PVC facturera au prix coûtant (c'est-à-dire sans réaliser de bénéfice ni facturer de frais de réservation PVC).

Assurance :

- PVC fournira une assurance voyage à tous les membres de l'équipe sélectionnés, sans frais supplémentaires.

Subvention de voyage de l'ISU :

- La subvention de voyage de l'ISU servira à couvrir les frais du personnel de l'équipe (un entraîneur et un membre de l'ÉSI).

- Le solde sera réparti équitablement entre les athlètes une fois que le paiement aura été reçu de l'ISU (ce qui peut prendre jusqu'à six mois).

Retraits :

- PVC se réserve le droit de facturer les athlètes qui se retirent de l'équipe après la sélection.

# 5. LANGUE

Le présent Bulletin de HP a été rédigé à l'origine en anglais et a été traduit en français. Dans le cas d'une divergence entre les versions anglaise et française, la version anglaise doit être utilisée pour comprendre le libellé prévu de la ou des dispositions en question. Si une telle situation se produit, Patinage de vitesse Canada s'assurera que les divergences sont corrigées dès que possible et aidera toute personne affectée à résoudre le problème.



# ANNEXES

# ANNEXE A : TEMPS DE QUALIFICATION DE L'ISU

Conformément aux communications de l'ISU, pour qu'un résultat soit un temps de qualification valide, il doit avoir été obtenu dans un événement sanctionné par l'ISU au cours de la période comprise entre le 1er juillet 2024 et la date limite d'inscription aux Championnats du monde toutes distances et de sprint de l'ISU.

Le Comité technique de patinage de vitesse de l'ISU a déterminé les temps de qualification requis pour la participation aux Championnats de patinage de vitesse de l'ISU. Les temps de qualification suivants s'appliquent :

## Temps de qualification pour les Championnats du monde toutes distances et de sprint de l'ISU

Pour être inscrit, un(e) patineur(euse) doit avoir réalisé le temps de qualification pour les Championnats du monde toutes distances et de sprint de l'ISU suivant :

	500m	1000m	1500m	3000m	5000m	For the Allround Championships
Women	42,50	1.25,00	2.12,00	4.45,00	----	A Skater must have achieved the listed qualifying time for all the Single Distances.
Men	38,50	1.16,00	1.58,00	----	4.05,00 at 3000m	
<b>For Mass Start and Team Events:</b> any of the above distance Qualifying times apply.						
<b>Only for Team Events:</b> for maximum one Skater per ISU Member, the following Qualifying times may apply:						
		1000m	1500m			
Women		1.28,00	2.17,00			
Men		1.19,00	2.03,00			

# ANNEXE B : DÉCLARATION DE PARTICIPATION À LA COMPÉTITION

Veillez mettre un « X » sous les distances individuelles suivantes pour lesquelles vous souhaitez que votre nomination soit prise en compte, pour chaque compétition correspondante.

Ce formulaire ne confirme pas votre participation aux compétitions énumérées, mais seulement que vous avez l'intention de concourir si vous êtes nommé(e) et que vous acceptez votre nomination.

Nom : \_\_\_\_\_

Compétition	Compétition Sprint	Compétition Toutes distances
<b>Championnats du monde toutes distances et de sprint de l'ISU</b> Heerenveen, Pays-Bas		

En signant la présente déclaration de participation, vous acceptez les directives énoncées à la section 2 du présent Bulletin de HP et vous acceptez de participer aux distances individuelles indiquées si vous êtes mis(e) en nomination et sélectionné(e) pour faire partie de l'équipe.

\_\_\_\_\_  
Signature de l'athlète

\_\_\_\_\_  
Date

\_\_\_\_\_  
Approbation de l'entraîneur - Signature

\_\_\_\_\_  
Date